

ANNEXE 2

Tableau des principales prestations sociales versées avec indications de contexte utiles

NB : Ce tableau n'est pas exhaustif : il reprend, à titre informatif, les principales prestations, à l'exclusion notamment de celles versées par les collectivités, et indique les chiffres disponibles fin 2007 ou fin 2008.

Sigle	signification	objet	Nombre de personnes concernées	Montant (M€)	Gestionnaire
PPE	Prime pour l'Emploi	Aide versée aux personnes ayant travaillé dans l'année dont le revenu fiscal est inférieur à un seuil 1.4 Smic (fonction du nombre de parts) et supérieur à 3700 € (0.3 Smic), en remplacement de l'IR.	9 000 000 de foyers	4 713 M€	DGFIP
Pensions	Pension civile d'invalidité	Pension accordée aux fonctionnaires radiés pour invalidité. Régime proche mais présentant des différences avec celui de la branche générale.	100 000 pensionnés	2 000 M€	
Bourses	Bourses scolaires	Bourses sous conditions de ressources attribuées aux foyers dont des membres sont scolarisés (du primaire au supérieur).			
Prestations chômage versées par les Pole emploi (budget 28 Md€)					
ARE	Chômage : allocation d'aide au retour à l'emploi		1 851 000 chômeurs (fin 2008)	20300 M€	Pôle emploi

CRP	Allocation pour les licenciés économiques		30 000 bénéficiaires	440M€	Pôle emploi
Retraite des chômeurs		Cotisations retraites reversées par l'UNEDIC à l'ACOSS, AGIRC et ARCO et d'autres régimes de retraite ayant une convention avec l'UNEDIC (avocats, personnel navigant)		2 300 M€	Pôle emploi
	Formation des chômeurs		92 000 personnes formées	177 M€aide 960M€allocation	Pôle emploi
	Aide à la mobilité des chômeurs			20 M€	Pôle emploi
	Aide aux employeurs recrutant un chômeur			98 M€	Pôle emploi
	Aides différentielles au reclassement	Aide aux allocataires ayant repris un emploi dont la rémunération était sensiblement inférieure à celle de leur emploi précédent		30 M€	Pôle emploi
ARCE	aide à la création ou à la reprise d'entreprise			580 M€	Pôle emploi
ASS	allocation de solidarité spécifique	Allocation versée, sous condition de ressources, aux demandeurs d'emploi ayant travaillé plus de 5 ans et épuisé les droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou à l'allocation de fin de formation (AFF), ou issus de certains secteurs professionnels (marins pêcheurs, dockers occasionnels ou artistes non salariés).	344 400 mandatés en moyenne mensuelle	1 792 M€	Pôle emploi
ATA	allocation temporaire d'attente	Ressortissants étrangers demandeurs d'asile en recherche d'emploi et les expatriés licenciés de retour en France.	12130 mandatés en moyenne mensuelle	82 M€	Pôle emploi
Prestations familiales Versées par la CNAF (budget 60 Md€)			10 800 000 allocataires		
AF	Allocations familiales	Allocations versées sans conditions de ressource en fonction du nombre d'enfants à charge	4 639 000 allocataires	12 300 M€	CAF
CF	Complément familial		813 000 allocataires	1 600 M€	CAF
ARS-AAS	Allocation de rentrée scolaire		2 836 000 allocataires	1 380 M€	CAF
API	Allocation de Parent Isolé		204 000 allocataires	1 075 M€	CAF
ASF	Allocation de Soutien Familial		712 000 allocataires	1 180 M€	CAF
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	4 Primes : à la naissance ou à l'adoption ; Allocation de base ; Complément de libre choix du mode de garde ; Complément de libre choix d'activité. Versées en fonction des ressources aux parents qui travaillent (tous les 2)	3 136 263 allocataires	11 420 M€	CAF et CCMSA
ALF	Allocation Logement Familiale		1 261 157 allocataires	3 668 M€	CAF

ALS	Allocation Logement Sociale – FNAL -		2 493 152 allocataires	4 325 M€	CAF
APL	Aide Personnalisée au Logement – FNH -		2 207 425 allocataires	6 154 M€	CAF
	Allocation d'Education de l'enfant handicapé		146 000 allocataires	520 M€	CAF
	Allocation Journalière de Présence Parentale		4 667 allocataires	39 M€	CAF
	Complément d'Allocation Journalière de Présence Parentale		1 259 allocataires		CAF
AAH	Allocation adulte handicapé	Allocation sous conditions de ressources : Personne âgée de 20 ans et plus atteinte d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80% résidant de façon stable sur le territoire métropolitain	782 000 allocataires	5 000 M€	CAF
	dont Complément AAH	les titulaires de l'allocation spéciale d'invalidité (ASI ex-FSI) peuvent prétendre à l'attribution d'un complément d'AAH (MVA ou GRPH) sous certaines conditions sans percevoir d'AAH	4794 allocataires		CAF
RMI	Revenu Minimum d'Insertion		1 150 000 allocataires	6 000 M€	CAF et MSA pour le CG
	Revenu de Solidarité		12 000 allocataires		CAF
RSA	Revenu de Solidarité Active	Remplace le RMI et l'API à compter du 1 ^{er} juin 2009			CAF
AS des CAF	Action Sociale des CAF	Aides d'initiative locale à des familles ou des organismes	6 673 000 familles bénéficiaires potentielles	3 739 M€ en 2008	CAF
	retraites	Versées par la CNAVTS	11 300 000 retraités du secteur privé	73 000 M€	CNAVTS (+ autres régimes)
	Prestations d'action sociale pour les personnes âgées	Versées par les CRAM (financement CNAV) sur dossier pour de l'aide à domicile, de l'hébergement en établissement, ou du retour à domicile		357 M€	CRAM et autres caisses de retraite
Majoration de pension	majoration pour enfants (M.E.), majoration pour conjoint à charge (M.C.C.)	Majoration des montants de retraite, remboursé par le FSV aux caisses de retraite.	ME 7 240 000 MCC 262 700 retraites	3 715 M€	Versés par les différentes caisses de retraite
Dépenses accident du travail et maladies professionnelles		Prise en charge à 100 % (selon barème de la SS) des dépenses de soins engagées sauf pour les produits et prestations figurant sur la liste prévue à l'article L.165-1 du CSS et les prothèses dentaires inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 du CSS pour lesquels la prise charge est de 150 % du barème SS.		528 M€(2007)	

	Accidents du travail et maladies professionnelles	l'accident du travail, qui correspond à un événement générateur d'atteinte à la santé intervenu soudainement dans le cadre du travail, l'accident de trajet, qui survient lors du trajet entre le lieu de travail du salarié et son domicile ou son lieu habituel de repas, la maladie professionnelle déclenchée par une situation pathogène durable ou répétée (ambiance de travail, contact avec des agents pathogènes, postures de travail, etc.).		7 244 M€(2007)	
AT-IJ	Indemnités journalières en cas d'accident du travail et maladies professionnelles (Prestations en espèces)	Paiement des jours d'arrêt de travail aux salariés sans délai de carence. Ces indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.	720 150 accidents de travail et 43 832 maladies professionnelles ont été reconnus en 2007	2 147 M€	
AT – MP	Accident du travail et maladies professionnelles : rente ATMP	Rentes ou capital (soulte si taux d'incapacité permanente <10%) pour les incapacités résultant d'accidents du travail et maladies professionnelles	1 388 000 victimes et ayants droit en 2007	2 694 M€ (aux victimes) 930 M€(aux ayants droit)	
ATJ	Accidents de trajet	Considérés comme accident du travail	85 442 accidents de trajet reconnus en 2007		
FIVA et FCAATA	Fond d'Indemnisation des Victimes de l'amiante et Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante		6563 demandes en 2008 pour le FIVA (7405 offres en 2008) 8900 demandes en 2008 pour le FCAATA (5900 allocataires entrés dans le dispositif)	424 M€en 2008 933 M€en 2008	
	<i>Incapacité temporaire hors IJ</i>			600 M€	
PI	Pension d'invalidité	Pension versée aux personnes ayant travaillé et devenues invalides à plus de 60 % sans que cette invalidité soit imputée au travail. Celle-ci se transforme en pension pour inaptitude une fois atteint l'âge de la retraite.	585 000 (fin 2008)	4 100 M€(fin 2008)	
	<i>Autres dépenses AT</i>			1 600 M€	
ONIAM	Indemnisations par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	Indemnise les victimes d'accidents médicaux et d'affection iatrogènes, d'accident vaccinal ainsi que les victimes atteintes du VIH et les victimes hormones de croissance...	3 000 demandes d'indemnisation par an, 1300 indemnités accordées	76 M€(2007)	ONIAM

Arrêts maladie	Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie (Prestations en espèces)	Paiement des jours d'arrêt de travail au-delà des 3 jours de carences sous réserve que l'assuré remplisse les conditions d'ouverture de droit (attestation de salaire de l'employeur). Ce montant est soumis à l'IR (sauf pour les ALD), et si l'employeur continue à verser le salaire il y a subrogation (IJ versées à l'employeur)		5 700 M€	
IJ maternité	Indemnités journalières versées durant le congé maternité (et paternité)	Paiement du congé de maternité et paternité		2 600 M€	
FSI	Fond Spécial d'Invalidité	Complément accordé par la CPAM pour que les personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité puissent avoir un minimum de ressources mensuelles (ex FNS). pour les autres régimes, par un fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (remboursé par l'Etat). Récupérable sur les revenus et les biens après décès, fait l'objet d'une déclaration trimestrielle de ressources.	103 534 assurés	300 M€	CPAM
FSV ASPA	Fond de Solidarité Vieillesse - allocation de solidarité aux personnes âgées	Comprend le minimum vieillesse et l'allocation supplémentaire	600 000	2 726 M€	Versé par les 22 régimes de retraite et la CdC pour les personnes sans professions
	Prestations en nature	Remboursement par les caisses et mutuelles des dépenses de soins (ou des dispenses d'avance auprès des professionnels)		126 000 M€	
ACS	Aide Complémentaire Santé	aide financière pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel, pour les personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 20 %. Instruit par la Caisse (tout régime) qui remet une attestation de droit à l'aide complémentaire santé. Sur présentation de cette attestation la complémentaire santé opère une réduction du montant de la cotisation ou de la prime annuelle à payer. L'aide est donc versée à la complémentaire.	442 000 utilisateurs de l'attestation sur 600 000 attestations délivrées	90 M€ versés aux complémentaires santé	Toutes caisses maladie

AME	Aide médicale de l'Etat	prise en charge à 100 % pendant 1 an des dépenses de santé des personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation irrégulière sous les mêmes conditions de ressource que la CMU-C. instruction par les CPAM, peut être exceptionnellement accordée à des personnes de passage par le ministre de la santé (AME humanitaire), avant trois mois de résidence en France, le dispositif des soins urgents (SU) peut être mis en œuvre.	200 500 bénéficiaires	AME de droit commun : 476 M€ Total avec SU et AME humanitaire: 557 M€ de dépenses mais seulement 220 M€ remboursé par l'état à la CNAMTS	CPAM
CMU	Couverture maladie universelle	La couverture maladie universelle de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre. Les bénéficiaires doivent s'acquitter d'une cotisation de 8 % de leur revenu fiscal de référence, au dessus d'un plafond. Les bénéficiaires du RMI ou de la CMU complémentaire en sont exonérés.	Près de 1 500 000 bénéficiaires fin octobre 2008 (presque tous à la CMU-C)	montant non connu car les dépenses des bénéficiaires ne sont pas individualisables.	CPAM
CMU-C	Couverture maladie universelle - Complémentaire	prise en charge, à concurrence du tarif de la Sécurité sociale, des dépenses de santé des bénéficiaires en complément d'une couverture maladie de base. Les bénéficiaires doivent avoir des ressources, pour les 12 mois précédents, inférieures à un plafond.	4 430 000 bénéficiaires (fin 2008, presque tous rattachés à la CNAMTS)	1 850 M€ (fin 2007) uniquement part complémentaire	Toutes caisses maladie et OC